



Solidarité Fin de Vie

Charte des volontaires

1. Le/la volontaire est une personne qui consacre, librement et gratuitement, une partie de son temps à l'accompagnement de personnes fragilisées par la maladie ou le grand âge et de leur famille.

Son engagement s'effectue à la suite d'une démarche personnelle.

La fréquence et les modalités de visite sont déterminées en accord avec la personne accompagnée et la direction de la maison de repos. La durée de l'engagement est fixé en accord avec l'asbl Solidarité Fin de Vie.

Le(La) volontaire participe à la formation initiale, aux groupes de supervision et aux formations continues proposées par l'asbl. Il/elle respecte ses engagements de temps et s'assure d'informer en temps et heure d'une absence en veillant à se faire remplacer si nécessaire. Il/elle ne visite pas la personne en dehors de ses temps de service.

2. Clairement informé(e) de la mission dont il/elle est chargé(e), le/la volontaire est au service de l'équipe pluridisciplinaire de l'Association au sein de laquelle son service est assuré. Il/elle fait partie de l'équipe des volontaires, coordonnée en 1ère ligne par la personne mandatée à cette fin par l'Association et en 2^{ème} ligne par la personne mandatée au sein de Solidarité Fin de Vie. L'Association ou Solidarité Fin de Vie souscrit une assurance pour le/la volontaire dans le cadre de son service.

3. Il/elle respecte autrui, ne le juge pas, accepte ses convictions philosophiques ou religieuses, n'a pas de projet pour lui. C'est le patient qui lui donne sa place. Il/elle crée un espace original de liberté et de tolérance dans la relation patient/famille/soignant. Il/elle offre une présence discrète, une écoute attentive et des attentions appropriées pour la personne accompagnée, dans l'esprit des soins palliatifs dont l'objectif est d'accompagner la personne sans hâter ni différer la mort.

4. Le/la volontaire peut proposer une aide ponctuelle sans prendre la place de la famille, des soignants et autres professionnels qui entourent la personne accompagnée. Il/elle ne s'immisce pas dans le traitement et n'exerce aucune pratique paramédicale. Il/elle peut, avec l'accord de la personne accompagnée, assister un membre de l'équipe soignante. Il/elle est lié par le secret professionnel.

Les relations entre le/la volontaire et l'équipe pluridisciplinaire s'établissent dans la confiance réciproque et le respect du rôle de chacun. Le/la volontaire fait remonter toute information utile à la personne responsable au sein de l'Association et/ou de Solidarité Fin de Vie.

5. L'accompagnement de personnes vulnérables est exigeant et difficile et nécessite ressourcement. Dans certains cas, une interruption de l'activité volontaire peut s'avérer nécessaire. Le/la volontaire doit pouvoir accepter de remettre son engagement en question ou de le voir remis en question.

Le questionnement jalonne le chemin du volontaire qui accepte d'être confronté à son impuissance :

« Suis-je prêt(e) à être présent(e) auprès d'une personne qui va mourir ? »

« Suis-je prêt(e) à me tenir en silence près d'une personne qui n'a plus de possibilité de parole, et/ou que je ne connais pas ? »

« Suis-je prêt(e) à accepter qu'aucun savoir, aucun projet ne puisse plus aider le malade, sauf, peut-être, une présence, une écoute sans préjugés, un toucher respectueux ? »

Le volontaire s'engage à rester vigilant sur sa qualité d'ÊTRE, son attitude d'ÉCOUTE, sa capacité à travailler en ÉQUIPE.

6. Dans le cadre de l'activité pré-décrite, les parties à la convention de volontariat sont soumises, de plein droit, à la loi du 3 juillet 2005, relative aux droits des volontaires, ainsi qu'à ses arrêtés d'exécution.

Date :

Le (la)volontaire

a.s.b.l. « Solidarité Fin de Vie »